



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Désamiantage du Cosec de Wintzenheim dans le cadre de son extension et de sa restructuration

Date et heure limites de réception des offres :

LE 7 SEPTEMBRE 2018 à 12h00.

Sivom du canton de Wintzenheim

3, Rue Aloyse Meyer
68920 WINTZENHEIM

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes.....	3
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	3
3 - Les intervenants	3
3.1 - Maîtrise d'oeuvre.....	3
3.2 - Contrôle technique	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4 - Conditions relatives au contrat.....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	4
6 - Présentation des candidatures et des offres	4
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Visites sur site	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
7.2 - Transmission sous support papier.....	6
8 - Examen des candidatures et des offres	7
8.1 - Sélection des candidatures.....	7
8.2 - Attribution des marchés	7
8.3 - Suite à donner à la consultation	8
9 - Renseignements complémentaires	8
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	8
9.2 - Procédures de recours.....	9
10 - Clauses complémentaires.....	9
10.1 - Echanges dématérialisés	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Désamiantage du Cosec de Wintzenheim dans le cadre de son projet d'extension et de restructuration

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SCAMO-EST
22 ROUTE DE BALE
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

Tél. : 06.82.42.34.79

Elle est représentée par : Monsieur Alexandre MURY.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base..

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est pour cette opération, assuré par l'agence **APAVE** de Colmar située, sis 4 rue de Bâle 68180 HORBOURG WIHR.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La mission de coordination sécurité et protection de la santé est assurée par l'agence **APAVE** de Colmar située, sis 4 rue de Bâle 68180 HORBOURG WIHR.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- Les plans
- Le cadre du mémoire technique
- L'attestation de visite de site
- Le cahier des charges
- Le planning prévisionnel d'exécution
- Le rapport de repérage Amiante avant travaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE sera en téléchargement libre sur la plateforme du Sivom : <http://www.sivom-wintzenheim.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours du dernier exercice disponible		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales références effectuées au cours de la dernière année		Oui
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Oui
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour la dernière année		Oui

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Indication du certificat de qualification professionnelle ou liste de références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat	Oui

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le cadre de mémoire technique. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.	Oui
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Oui
L'attestation de visite de site	Oui
Le planning prévisionnel d'exécution	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Dates de visites possibles : Les 22 et 29 août 2018 de 9h à 12h.

Le candidat devra avertir le Maître d'œuvre de la date de visite retenue.

Le candidat devra obligatoirement visiter les lieux en présence du Maître d'œuvre de l'opération.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.2 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM

PROJET D'EXTENSION – RESTRUCTURATION DU COSEC

Lot Désamiantage

3 Rue Aloyse MEYER
68 920 WINTZENHEIM

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Non renseigné

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Lorsqu'il n'y a pas d'inversion des phases d'analyse des candidatures et des offres, l'acheteur peut procéder à une première analyse sur la base des informations fournies par les candidats. A ce stade les candidatures peuvent être déjà déclarées irrecevables et éliminées :

- Lorsque le dossier de candidature est incomplet et si l'acheteur ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation ;
- Lorsque les candidats fournissent des informations démontrant qu'ils n'atteignent pas les niveaux minimaux de capacités que l'acheteur a préalablement fixés ;
- Lorsque les candidats ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public.

Cette première analyse peut être menée de manière concomitante à la vérification des candidatures.

L'acheteur procède ensuite à la vérification des candidatures restantes en demandant, le cas échéant, la production de documents justificatifs et moyens de preuve figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de l'économie.

En cas d'inversion des phases d'analyse des candidatures et des offres, l'acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature du titulaire pressenti. Cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché.

8.2 - Attribution des marchés

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.1-Effectif affecté à l'exécution du marché	10.0 %
2.2-Méthodologie de mise en œuvre et planification du chantier	15.0 %
2.3-Contrôle (métrologie) et gestion des déchets	10.0 %
3-Délai d'exécution	15.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

Le critère et les sous-critères de la valeur technique seront appréciés au vue des réponses apportées par les candidats dans le cadre du mémoire technique.

L'utilisation de la trame de mémoire technique jointe au dossier de consultation est obligatoire. Chaque candidat pourra cependant joindre en annexe tout justificatif et document qu'elle jugera utile à l'analyse de son offre.

Le défaut d'utilisation de cette trame ou l'absence de l'un quelconque des renseignements demandés rendra l'offre irrégulière et conduira à son rejet.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociations :

Dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à la négociation avec les candidats ayant présenté une offre.

Le pouvoir adjudicateur est également libre de négocier avec une partie seulement des candidats ayant remis les offres les mieux classées conformément au 8.2, voire avec le seul candidat ayant remis l'offre la mieux classée, à l'issue d'une première analyse.

Les critères sur le fondement desquels le pouvoir adjudicateur classera les offres et sélectionnera la ou les entreprises admises à négocier sont identiques aux critères retenus pour le jugement des offres figurant ci-avant.

Les négociations peuvent porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et la valeur technique.

Les négociations peuvent se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres visés ci-avant.

Vérification des interdictions de soumissionner :

L'acheteur exigera du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Lorsqu'il n'a pas fixé un nombre maximum de candidat admis à participer à la suite de la procédure, cette vérification est effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Adauhr

16a, Av de la Liberté
BP 60467
68020 Colmar Cedex

Auprès de : Madame LEVE

Téléphone : 03 89 30 13 30

Courriel : t.leve@adauhr.fr (copie à n.boeckler@adauhr.fr)

Renseignement(s) technique(s) :

SCAMO-EST
22 Route de Bâle
68127 Ste Croix en Plaine

Auprès de : Monsieur MURY

Téléphone : 06 82 42 34 79

Courriel : a.mury@scamo-est.fr

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne", qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Adresse internet(U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

10 - Clauses complémentaires

10.1 - Echanges dématérialisés

Le candidat est informé qu'il peut recevoir la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur par des échanges dématérialisés.

Le candidat accepte d'autre part l'envoi de courrier postal numérique sous la forme d'un envoi simple ou en Lettre Recommandée Electronique (LRE) et la distribution de son contenu par voie électronique.

Le cas échéant, il recevra sur l'adresse de courrier électronique renseignée dans sa candidature ou son offre la notification l'informant de la mise à disposition d'un courrier postal numérique.

Cette notification contiendra l'ensemble des informations pour relever son courrier.